

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



UFF EPARGNE CAP DIVERSIFIE
ISIN : 990000015329
MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF
FONDS D'EPARGNE SALARIALE DE DROIT FRANÇAIS

Objectifs et politique d'investissement

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le FCPE est un nourricier, investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts I du FCP maître UFF Cap Diversifié dont la gestion financière est déléguée à Edmond de Rothschild Asset Management (France) et dont l'objectif de gestion vise à surperformer l'indicateur de référence constitué par le taux du Livret A, à travers une gestion discrétionnaire et active dans le cadre de l'option dite « DSK ». La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

Le processus de gestion du FCP se fondera sur une analyse macro-économique permettant de définir les grandes thématiques boursières, les orientations sectorielles et géographiques, ainsi qu'un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation privé / public. En fonction des anticipations et des scénarii privilégiés par la gestion, ainsi que de son appréciation des marchés, chacune des classes d'actifs sera surpondérée ou sous-pondérée. Les valeurs seront ensuite sélectionnées à partir de plusieurs critères comme leur potentiel de valorisation et leur négociabilité sur les marchés, les perspectives de croissance des sociétés émettrices, ainsi que la qualité de leur management et de leur communication financière.

Caractéristiques essentielles

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires.

L'exposition du portefeuille aux marchés des actions pourra représenter jusqu'à 110% de l'actif net. Elle sera réalisée indifféremment par l'intermédiaire d'OPC, par investissement direct en titres émis par des sociétés cotées de toutes tailles de capitalisation et relevant de tous secteurs économiques, ou encore par le biais d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP étant éligible à la réglementation dite « DSK », il comprendra :

- 50% au minimum d'actions émises par des émetteurs des pays de l'Union Européenne répondant à cette réglementation ;
- et à l'intérieur de ce quota, une poche de 5% minimum investie en titres conformes à la réglementation dite « DSK » : actions cotées de petites capitalisations, et, détenues indirectement par le biais de parts de Fonds Communs de Placement à Risques, de Fonds Communs de Placement pour l'Innovation ou de Fonds d'Investissement de Proximité dans la limite de 10% de l'actif net, des actions de sociétés non cotées, actions ou parts de sociétés de capital-risque cotées ou non, actions de sociétés financières d'innovation.

L'exposition globale du FCP aux valeurs issues de petites capitalisations est limitée à 20% de l'actif net.

L'exposition du portefeuille aux marchés de taux pourra représenter de 0 à 50% de l'actif net. Elle sera réalisée indifféremment par l'intermédiaire d'OPC, par investissement direct en titres de toutes maturités émis par des sociétés relevant de tous secteurs

économiques, ou encore par le biais d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. La sensibilité du portefeuille est comprise entre -4 et +15.

L'exposition du FCP aux titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante est limitée à 35% maximum de l'actif net.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Un comité de sélection des signatures valide l'intégralité des émetteurs sélectionnés qu'ils soient notés ou non notés, et statue si besoin sur la notation effectivement retenue pour chaque émetteur.

Le FCP interviendra sur toutes zones géographiques et toutes devises, l'exposition globale aux marchés des pays émergents étant limitée à 20% maximum de l'actif net.

Enfin, le FCP a la possibilité d'investir jusqu'à 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, fonds d'investissement alternatifs de droit français ou d'OPCVM européens.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer et couvrir le FCP aux risques actions, devises et/ou de taux. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition du FCP aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de son actif net.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est le taux du Livret A. Ce taux correspond au taux de rémunération délivré par un Livret A (livret d'épargne court terme accessible en France) et est déterminé par le Ministère français de l'Économie et des Finances.

Modalités de souscription-rachat

L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du teneur de compte-conservateur des parts : Amundi Tenue de Comptes – TSA 90206 – 26906 VALENCE cedex 9.

L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h (midi) le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié.

Ce FCPE capitalise ses sommes distribuables.

Autres informations

La performance du FCPE résulte de l'évolution de la valeur des titres détenus. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites

- Le FCPE se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions et de taux.
- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le FCPE ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Risques importants pour le FCPE non intégralement pris en compte dans cet indicateur

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCPE n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital, accru du fait que le FCPE est susceptible d'investir en titres spéculatifs.
- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- **Risque de contrepartie** : le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du FCP Maître, dans lequel est investi votre FCPE, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du FCP Maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCPE, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.amundi-tc.com

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée Frais de sortie	4 % maximum Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,96 % TTC (*)
----------------	----------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

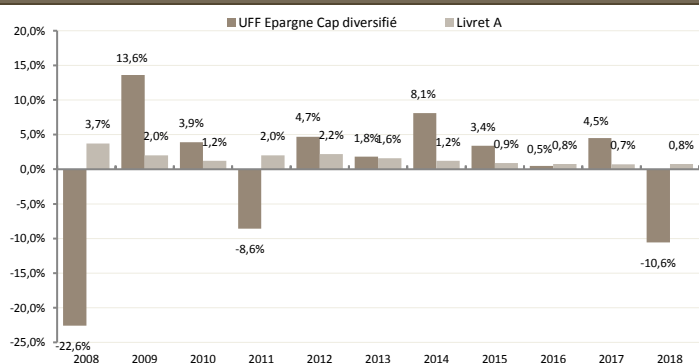
Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet FCPE, disponible sur le site internet www.amundi-tc.com.

Performances passées



Ce FCPE a été créé le 14 juin 1990.

Changement de FCP maître le 20 août 2012.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques

▪ **Dépositaire :** CACEIS Bank

▪ **Teneur de compte :** Amundi Tenue de Comptes

▪ **Forme juridique :**

Le FCPE est régi par les dispositions de l'article L.214-165 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à plus d'un tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens de l'article L.3344-1 al.2 du Code du travail.

▪ **Conseil de surveillance :**

Organe de contrôle et de décision, il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion, des comptes annuels du fonds, de la gestion financière, administrative et comptable et pour l'adoption de son rapport annuel. Il est composé d'une part, de représentants des salariés, désignés par le comité d'entreprise et d'autre part, de représentants de l'entreprise désignés par la direction de l'entreprise.

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Union Financière de France Banque - UFF Contact - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France
0 805 805 809 (appel et service gratuits) - www.uff.net

Le DICI, le prospectus et les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître peuvent être fournis sur demande auprès de :

MYRIA Asset Management - 32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - France - Téléphone : 01 40 69 64 75

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet : www.amundi-tc.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 février 2019.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS